

**Mémoire de la FQM sur le  
document de consultation  
*Orientations relatives à la sélection, à la mise  
en place et au fonctionnement des  
forêts de proximité***

*2 novembre 2011*





## LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

### MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

### VISION

- La Fédération Québécoise des Municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

### VALEURS

- La concertation dans l'action
  - Le respect de la diversité des territoires
  - La qualité des interventions et des services
-

## INTRODUCTION

Depuis plus d'un siècle, les communautés rurales occupent les territoires forestiers du Québec et l'industrie forestière s'est progressivement implantée au sein de ces milieux. Jusqu'à maintenant, les différents régimes forestiers précédents ont systématiquement alloué l'exploitation forestière presque exclusivement à l'industrie de la transformation du bois.

Dans les dernières années, la crise forestière a fragilisé le devenir de plus de 250 communautés forestières. En effet, plusieurs d'entre elles voient leurs bases socioéconomiques s'effriter, entraînant plus de difficulté à maintenir la vitalité de leur territoire. Ainsi, elles assistent à l'exode de leur population et à la dévitalisation de leur milieu. En fait, le devenir des petites communautés rurales forestières est désormais d'une précarité extrêmement préoccupante.

Le concept de « forêt de proximité » qu'a initié la FQM en 2007, se veut une réponse aux aspirations des communautés locales à prendre en main le développement intégré des ressources de leur milieu. Par ce concept, la FQM vise principalement à pérenniser les communautés locales dont l'économie dépend largement de la forêt, à permettre à celles-ci de prendre un meilleur contrôle de la ressource forestière pour déterminer les utilisations les plus porteuses de développement et les plus acceptables localement.

Le 5 juillet 2011, Mme Nathalie Normandeau, alors ministre des Ressources naturelles et de la Faune, rendait public un document sur les orientations de la future politique sur les forêts de proximité. Après avoir développé elle-même ce concept en 2007 et l'avoir défendu depuis auprès du gouvernement, la FQM est heureuse de constater que l'approche privilégiée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est un pas dans la bonne direction.

Avec l'enchâssement du concept de forêt de proximité dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts en mars 2010, le gouvernement a répondu aux besoins et aux aspirations des communautés forestières qui désirent se prendre en main. Les orientations qui en découlent constituent une nouvelle étape importante vers l'émergence d'une foresterie de proximité, respectueuse de la dynamique sociale et économique des communautés locales.

En ce sens, les élus souhaitent qu'elle ne soit pas seulement pourvoyeuse d'emplois et distributrice de retombées, mais aussi génératrice de développement afin qu'elle crée de la richesse et assure la prospérité des communautés impliquées.

Nous ne manquons pas l'occasion de féliciter le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour le virage qu'il entend faire prendre à la foresterie communautaire. Toutefois, il nous semble primordial que la préoccupation majeure de la future politique de forêt de proximité soit de soutenir un modèle renforçant d'abord le développement local et réaffirmant le lien forêt-communauté. À titre d'exemple, la FQM souhaite entre autres que la nouvelle politique de forêt de proximité ne mette pas en confrontation les projets pilotes de forêt de proximité se trouvant dans une même région, et ce, en permettant la réalisation de tous les projets soumis par les communautés.

À cet égard, la FQM offre sa collaboration au gouvernement pour participer aux travaux visant à élaborer un cadre général de fonctionnement et de suivi permettant ainsi aux communautés qui le désirent la mise en application d'une gestion territoriale intégrée et cohérente de l'ensemble de leurs ressources forestières.

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>i</b>
<b>1 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PROJET DE FORÊT DE PROXIMITÉ</b> .....	<b>1</b>
<b>2 DÉLÉGATION DE LA GESTION</b> .....	<b>1</b>
2.1 Délégué et partenaires .....	1
2.2 Pouvoirs et responsabilités du délégué .....	1
<b>3 IMPLANTATION DES FORÊTS DE PROXIMITÉ</b> .....	<b>2</b>
3.1 Sélection des forêts de proximité .....	2
3.2 Conversion des forêts communautaires .....	3
3.3 Délimitation des forêts de proximité.....	4
<b>4 FONCTIONNEMENT DES FORÊTS DE PROXIMITÉ</b> .....	<b>5</b>
4.1 Planification et réalisation des activités dans la forêt de proximité .....	5
4.2 Planification en période d'implantation (2013-2018).....	6
4.3 Mise en marché des bois.....	6
<b>5 UTILISATION ET RÉPARTITION DES REVENUS ET DES PROFITS</b> .....	<b>7</b>
<b>6 REDDITION DE COMPTES ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES FORÊTS DE PROXIMITÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>7 SOUTIEN DU MINISTÈRE AUX DÉLÉGATAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>9</b>
<b>RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>10</b>



## 1 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PROJET DE FORÊT DE PROXIMITÉ

Le territoire forestier situé à proximité des collectivités locales constitue un levier de développement socioéconomique majeur. La prise en charge de la mise en valeur intégrée des ressources naturelles de ce territoire par les communautés locales permettra d'accroître leur autonomie et de prendre en main leur propre développement.

Le concept de forêt de proximité doit être vu comme un mode de gestion décentralisée des ressources forestières. Il doit viser à mettre en valeur l'ensemble des ressources forestières sur un territoire d'application en vue d'engendrer de l'activité socioéconomique supplémentaire et durable pour les collectivités locales et régionales qui dépendent de ces ressources.

Les orientations proposées dans le document de consultation concernant la sélection, la mise en place et le fonctionnement des forêts de proximité font la promotion d'une gouvernance locale du territoire forestier situé dans l'environnement des municipalités. À cet égard, la FQM est d'accord avec ces orientations, car elles vont dans le sens de ses nombreuses revendications antérieures quant à la prise en main de leviers décisionnels par les communautés locales sur l'utilisation des ressources naturelles. Ainsi, elle soutiendra toute mesure permettant d'accroître l'autonomie municipale à l'égard de leur avenir forestier.

La Fédération tient à féliciter le MRNF pour le virage qu'il entend entreprendre dans le dossier de la foresterie communautaire québécoise. Toutefois, elle est d'avis qu'il est important que la foresterie de proximité permette aux collectivités d'avoir les moyens et les capacités de vivre de la forêt. Pour cela, il faut renouer avec l'affirmation d'un principe : la forêt doit être au service du développement des communautés.

La politique de forêt de proximité et les valeurs qu'elle englobe est incontournable parce qu'elle matérialise des moyens novateurs, à promouvoir et à soutenir, qui permettent aux communautés une diversification et une mise en valeur intégrée de leurs ressources.

Bref, notre appréciation générale sur le projet du gouvernement est favorable dans son ensemble. Nous appuyons les intentions du ministère, les objectifs poursuivis, ainsi que la plupart des orientations prises dans leur globalité tant que la forêt de proximité sera au service des communautés forestières.

## 2 DÉLÉGATION DE LA GESTION

### 2.1 Déléataire et partenaires

La gestion sectorielle des ressources des milieux proches des communautés locales n'a pas toujours permis d'engendrer le maximum de bénéfices et d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des ressources dans l'intérêt des populations locales qui vivent de leur exploitation et de leur aménagement. Cette situation n'a pas permis la prise en charge, par le milieu, de son propre développement afin de construire une économie locale où tout le potentiel forestier serait mis en valeur. Ainsi, la FQM soutient toute mesure permettant aux communautés locales d'accroître leur autonomie et de prendre en charge leur propre développement.

### 2.2 Pouvoirs et responsabilités du déléataire

La délégation des pouvoirs et des responsabilités aux MRC et municipalités locales constitue un élément central de la proposition faite par le MRNF. En leur confiant des responsabilités importantes dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur du territoire et des ressources, l'État pourra mieux

assurer l'atteinte de ses objectifs. Toutefois, cette responsabilité pourra seulement se développer et se maintenir si la communauté locale a la possibilité d'adapter les modalités de fonctionnement à sa réalité et jouit de toute la marge de manœuvre requise pour agir de façon autonome dans la mise en valeur du territoire où elle s'épanouit.

Ainsi, les MRC et les municipalités seront responsables, politiquement et administrativement, des projets de développement économique sur le territoire de forêt de proximité. Une telle approche est susceptible de mobiliser les communautés locales dans la prise en charge de leur développement social et économique.

Par ailleurs, la FQM se préoccupe de l'attribution de l'ensemble des droits (forestiers, fauniques, halieutiques, fonciers, produits forestiers non ligneux, etc.) octroyé par le gouvernement à un détenteur de droit ou un gestionnaire d'un territoire à statut particulier (zecs, pourvoies, etc.) présent sur le territoire de proximité.

De l'avis de la Fédération, l'ensemble de ces droits doit être délégué à la MRC et la municipalité. Le partenariat requis entre les gestionnaires concernés et le délégataire de la forêt de proximité ne remettra pas en question le rôle joué par les zecs et les pourvoies. Par contre, la détermination des orientations et des axes de développement par rapport à la mise en valeur des ressources fauniques ne doit plus incomber seulement à ce groupe d'intervenants : cette activité doit être réalisée conjointement entre le milieu municipal et les différents membres formant les gestionnaires de cette ressource.

De plus, les redevances prélevées sur le territoire de la forêt de proximité, devront être acheminées vers les MRC et les municipalités. À cet égard, il faut tenir compte des bénéficiaires de droits présents sur le territoire, notamment les MRC qui gèrent les baux de villégiature.

Par cette façon de faire, le gouvernement du Québec encouragerait les collectivités à maximiser la valeur ajoutée des ressources produites et à diversifier les activités pratiquées sur leur territoire afin de créer un maximum de richesse à partir d'un territoire défini.

## Recommandations

La FQM recommande au gouvernement de donner aux MRC et municipalités la capacité de prendre en charge leur propre développement en leur octroyant l'ensemble des droits payables sur le territoire de la forêt de proximité.

La FQM recommande au gouvernement de donner aux MRC et municipalités plus de latitude et de souplesse en modulant les pouvoirs et les responsabilités du délégataire en fonction de son projet de forêt de proximité.

## 3 IMPLANTATION DES FORÊTS DE PROXIMITÉ

### 3.1 Sélection des forêts de proximité

Le concept de forêt de proximité se veut une réponse aux aspirations légitimes de la communauté locale en regard de la gestion des ressources du milieu forestier et un outil de développement économique orienté vers la revitalisation des collectivités locales. Pour la FQM, sa concrétisation correspond plus que jamais à un réel besoin de celles-ci.

Compte tenu des besoins et des attentes des collectivités locales, la FQM croit que limiter le nombre de projets dans la phase d'expérimentation ne permettra pas, à court terme, d'assurer le développement

d'une activité économique optimale des collectivités. En effet, il nous apparaît peu souhaitable de déterminer un certain nombre de projets; l'on devrait plutôt de permettre à tous les projets crédibles et réalisables de se concrétiser.

C'est pourquoi il faut trouver un mécanisme susceptible de permettre la réalisation d'activités de mise en valeur des ressources dans la mesure où les projets soumis correspondent aux orientations fondamentales du concept de forêt de proximité. Il s'agirait donc de donner un pouvoir de décision dans la mise en valeur d'un territoire forestier, de retourner directement les bénéfices socioéconomiques et de consolider une expertise en matière de gestion du territoire forestier et de ses ressources.

En ce sens, la FQM revendique une cible relativement importante de territoire forestier réservé au développement des forêts de proximité. Dans l'objectif d'une planification à partir des potentiels et des intérêts des communautés à développer de tels projets, le MRNF pourrait également procéder à un appel d'intention pour avoir une meilleure idée des superficies à réserver.

Par ailleurs, nous demandons également au gouvernement de ne pas limiter le nombre de projets à 10 ou 15, mais plutôt d'autoriser la réalisation de tous les projets qui répondent aux critères de la politique qui sera adoptée par le gouvernement. Aussi, il est important que les critères de sélection de projets de forêts de proximité servent de guide et non d'éléments discriminants afin de favoriser l'émergence de différents modèles de projets de forêts de proximité, par exemple, un projet pilote dont la vocation principale est la villégiature.

#### Recommandations

La FQM recommande au gouvernement de définir un pourcentage relativement important de territoires forestiers réservés au développement de forêt de proximité afin de rassembler et appuyer les collectivités qui aspirent à prendre en main la gestion intégrée de leurs ressources.

La FQM recommande au gouvernement de ne pas limiter le nombre de projets à 10 ou 15, mais plutôt d'autoriser la réalisation de tous les projets qui répondent aux critères de la politique qui sera adoptée par le gouvernement.

La FQM recommande au gouvernement d'utiliser les critères de sélection comme guide et non d'éléments discriminants afin de favoriser l'émergence de différents modèles de projets de forêts de proximité.

### 3.2 Conversion des forêts communautaires

Le contrôle de la forêt de proximité doit être donné aux communautés qui y vivent déjà ou qui sont à proximité. Les communautés forestières seraient les mieux placées pour gérer la forêt de proximité tout en maximisant les débouchés et les impacts positifs locaux et en se gardant bien d'épuiser la ressource.

La FQM est d'accord avec le principe de conversion des forêts communautaires en forêt de proximité notamment en ce qui a trait aux conventions de gestion territoriale (CGT) et aux conventions d'aménagement forestier (CvAF).

Toutefois, pour la Fédération, cette conversion devrait se faire automatiquement en agrandissant la superficie de ces forêts communautaires (CGT et CvAF) afin d'éviter de mettre en compétition tous les projets de forêts de proximité se trouvant dans une même région par l'entremise des appels à projets.

En ce qui concerne les contrats d'aménagement forestier (CtAF), notre Fédération n'est pas contre la conversion de ces derniers en forêts de proximité, mais souhaite qu'elle se fasse après consultation des intervenants locaux et régionaux.

## Recommandations

La FQM recommande au gouvernement d'agrandir les forêts communautaires (CGT et CvAF) et de les convertir automatiquement en forêt de proximité afin d'éviter de mettre en compétition tous les projets de forêts de proximité se trouvant dans une même région.

La FQM recommande au gouvernement de consulter les acteurs locaux et régionaux, au premier chef les élus municipaux, avant de convertir les contrats d'aménagements forestiers (CtAF) en forêt de proximité.

### 3.3 Délimitation des forêts de proximité

Par définition, la forêt de proximité doit s'établir principalement sur des territoires reconnus vivants par la population locale, c'est-à-dire des territoires auxquels elle se sent attachée. Cette approche doit donc prendre forme par le biais de la forêt à proximité des communautés forestières. En terme pratique, la forêt de proximité est un territoire d'intervention qui permet aux travailleurs de retourner à leur domicile une fois la journée de travail complétée.

En 1996, le Groupe de travail interministériel sur la forêt habitée (GTIFH) a recommandé d'étendre le concept de forêt habitée sur l'ensemble des TPI et sur 15 % des territoires sous CAAF<sup>1</sup>.

Plus récemment, la Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, par l'entremise de l'étude de Foresterie conseil inc. et du Groupe CAF (2007)<sup>2</sup>, a suggéré que 20 % des volumes prélevés sur la forêt publique québécoise soit soustrait des UAF afin de mettre en oeuvre différents projets au sein de la forêt de proximité (intensification de l'aménagement, aménagement multiresources, recherche et éducation, etc.)

Enfin, la Colombie-Britannique s'est engagée en 2003 à retirer 20 % des volumes de bois alloués à l'industrie forestière afin de permettre, entre autres, la mise en oeuvre de projets de foresterie communautaire (article 2 du Forestry Revitalization ACT adopté en 2003 par le gouvernement de la Colombie-Britannique (BCMFR, 2003)<sup>3</sup>.

Selon le MRNF, il existe déjà 25 conventions de gestion sur les lots de forêt publique intramunicipaux, et il semble relativement certain que ce territoire restera aux communautés. Ces lots sont toutefois jugés insuffisants par le milieu municipal pour permettre un véritable développement. Les projets de forêts de proximité visent en effet à mettre en place une exploitation durable et multiresources (bois, tourisme, chasse, champignons et autres plantes forestières). Pour obtenir des revenus suffisants, il faut une superficie non morcelée et compatible avec toutes ces activités.

En ce sens, la FQM croit que la superficie d'un tel territoire doit être adéquate pour permettre une certaine viabilité économique.

---

<sup>1</sup> GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA FORÊT HABITÉE, *La gestion des ressources du milieu forestier habité*, juin 1996

<sup>2</sup> LE GROUPE CAF, LE GROUPE CONSEIL EN AMÉNAGEMENT FORESTIER ET PIERRE MATHIEU FORESTERIE CONSEIL INC. *Analyse des modèles d'attribution des bois commerciaux sur les terres du domaine public et étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution*, octobre 2007

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Forestry Revitalization ACT*, article 2, 2003

## Recommandation

La FQM recommande au gouvernement de délimiter les forêts de proximité suffisamment grandes et près des lieux habités afin de favoriser le sentiment d'appartenance et de mobiliser les acteurs de développement.

## 4 FONCTIONNEMENT DES FORÊTS DE PROXIMITÉ

### 4.1 Planification et réalisation des activités dans la forêt de proximité

La gestion et la mise en valeur des TPI sont à l'avant-garde de la Loi. Les élus municipaux appliquent d'ores et déjà le principe de gestion intégrée, grande nouveauté de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

La forêt de proximité comporte une grande variété de ressources interdépendantes et en équilibre avec l'écologie du milieu. Ainsi, pour la FQM, il est important de mieux contrôler cette ressource forestière pour déterminer les utilisations les plus porteuses et les plus acceptables localement. La nécessité d'une meilleure intégration de l'ensemble des besoins, des préoccupations, des valeurs des communautés et des utilisateurs du territoire est donc primordiale. Ceci nous amène à mettre en valeur l'ensemble des ressources dans une perspective de développement durable.

À cet égard, la FQM ne peut être qu'entièrement d'accord avec le gouvernement quant à la délégation de la planification intégrée de l'ensemble des activités de mise en valeur sur le territoire de la forêt de proximité aux autorités municipales. En effet, cette délégation va dans le sens de ses nombreuses revendications antérieures quant à la décentralisation de la gestion forestière.

Cependant, notre Fédération tient à sensibiliser le gouvernement sur les particularités régionales des forêts de proximité afin que la politique de forêt de proximité tienne compte de ces dernières. En effet, chaque forêt de proximité est différente de par sa localisation, sa structure écologique et les citoyens qui l'habitent. Ainsi, aucun modèle de forêt de proximité ne pourrait offrir une solution uniforme.

Donc, la FQM préconise un allègement des règles de gouvernance et de gestion des forêts de proximité en modulant le cadre légal qui s'appliquera au fonctionnement de celles-ci afin de tenir compte des spécificités locales. Pour cela, il faudrait permettre plus de latitude aux élus municipaux afin qu'ils puissent tenir compte des particularités de leur territoire dans l'application du règlement sur l'aménagement durable forestier (RADF).

## Recommandation

La FQM recommande au gouvernement d'alléger le cadre légal qui s'appliquera au fonctionnement des forêts de proximité afin de tenir compte des spécificités de ses territoires.

## 4.2 Planification en période d'implantation (2013-2018)

Le concept de forêt de proximité est un nouveau mode de gestion décentralisée des ressources forestières. Il vise à mettre en valeur l'ensemble des ressources forestières sur un territoire d'application en vue d'engendrer de l'activité socioéconomique supplémentaire et durable pour les collectivités locales et régionales qui dépendent de ces ressources. Ainsi, il y est question de mieux contrôler la ressource forestière pour déterminer les utilisations les plus porteuses et les plus acceptables localement.

La MRC et les municipalités doivent avoir la responsabilité de déterminer, en concertation avec les partenaires du milieu, les objectifs de développement et d'identifier le territoire affecté à des fins de développement selon le concept de forêt de proximité.

La FQM est consciente que les plans de mise en valeur des ressources de chaque forêt de proximité sur leur territoire ne seront pas prêts, à court terme. Dès lors, nous croyons qu'il est impératif de déterminer un mécanisme dans les plans d'aménagements forestiers intégrés (PAFI) afin d'intégrer les projets de développement des communautés forestières dès le 30 avril 2013.

### Recommandation

**La FQM recommande au gouvernement de déterminer un mécanisme dans les plans d'aménagements forestiers intégrés (PAFI) afin d'intégrer les projets de développement des communautés forestières dès le 30 avril 2013.**

## 4.3 Mise en marché des bois

Les élus municipaux veulent accroître l'autonomie des communautés locales par la prise en charge de leur propre développement. De plus, ils visent à améliorer la qualité de vie des communautés par une meilleure distribution de la richesse issue de l'utilisation des ressources de leur milieu.

L'implantation du concept de forêt de proximité doit favoriser l'autonomie des communautés locales. Celles-ci doivent avoir la possibilité de bénéficier plus directement des retombées socioéconomiques découlant de la mise en valeur de leur forêt de proximité.

Le développement d'un marché réel des ressources renouvelables, plus particulièrement pour la matière ligneuse, est un des moyens qui pourrait assurer la viabilité économique des communautés locales.

À cet égard, la FQM est en accord avec le fait que, pour les premières années, le ministre puisse fixer une proportion du volume qui doit être mise en marché par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) dans l'entente de délégation de gestion afin d'atteindre le volume de bois minimum requis pour l'établissement de la valeur réelle de la matière ligneuse. Toutefois, il est important pour la FQM que les autorités municipales qui gèrent la forêt de proximité puissent avoir le choix de vendre une partie de leur bois par le biais du BMMB afin de permettre la viabilité économique des communautés locales.

## Recommandation

La FQM recommande au gouvernement de donner la possibilité aux gestionnaires de forêt de proximité de vendre une proportion minimale du volume de bois par le biais du Bureau de mise en marché des bois afin d'assurer la viabilité économique des forêts de proximité.

## 5 UTILISATION ET RÉPARTITION DES REVENUS ET DES PROFITS

L'implantation de la forêt de proximité doit être vue comme un outil mettant davantage à contribution le territoire et les ressources à la création de retombées socioéconomiques au niveau des communautés locales.

D'ailleurs, les MRC et les municipalités ont amorcé depuis plus d'une décennie un véritable changement de perspective et aspirent, de plus en plus, à jouer un rôle central dans le développement de leurs communautés.

Pour la FQM, l'implantation du concept de forêt de proximité favorisera un partage des richesses entre les communautés locales. Elles auront ainsi la possibilité de bénéficier plus directement des retombées découlant de la mise en valeur de ce territoire. Ainsi, un meilleur partage de la richesse entre la communauté et les partenaires locaux contribuera à améliorer les emplois et à les rendre plus stables et plus valorisants pour les travailleurs.

La FQM est d'accord avec l'approche du gouvernement de ne pas demander une redevance sur le bois récolté par les communautés locales. Par contre, elle est contre l'idée que ces dernières versent une proportion des profits générés par l'ensemble des activités de la forêt de proximité au Fonds des ressources naturelles.

À cet égard, la Fédération souhaite que les profits soient versés dans des fonds de développement créés dans chaque communauté impliquée. Ces dernières, en concertation avec les communautés locales, pourraient notamment, à partir de ce fonds, financer diverses activités de production et de mise en valeur du territoire.

## Recommandation

La FQM recommande au gouvernement de permettre aux communautés de garder tous ses profits et de créer un fonds de développement afin de financer la mise en valeur et le développement du territoire.

## 6 REDDITION DE COMPTES ET ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES FORÊTS DE PROXIMITÉ

La FQM est d'accord avec l'orientation voulant que le MRNF demande au délégataire de préparer un bilan de la gestion et de l'état de sa forêt de proximité tous les cinq ans.

Nous sommes aussi d'avis qu'il faut avoir un bilan de la première période quinquennale sur la mise en oeuvre des activités prévues dans le calendrier soumis.

## 7 SOUTIEN DU MINISTÈRE AUX DÉLÉGATAIRES

Le succès de l'implantation du mode de gestion de forêt de proximité dépendra, entre autres, de la façon dont le MRNF s'acquittera de son rôle d'accompagnateur des représentants municipaux. En effet, le soutien financier et technique pour accompagner les communautés locales dans le démarrage d'un projet de forêt de proximité est primordial.

C'est pourquoi la FQM demande au MRNF de prévoir une aide financière et technique pour faciliter les études de pré faisabilité et le démarrage des projets de forêt de proximité afin de permettre aux communautés de préparer et de réaliser leur projet de forêt de proximité.

### Recommandation

La FQM recommande au gouvernement de prévoir une aide financière et technique pour faciliter l'implantation et la réalisation des projets de forêt de proximité initiés par le milieu.

## CONCLUSION

La FQM est favorable à la délégation de la gestion des ressources et des territoires dans les forêts de proximité aux communautés locales, et ce, pour des motifs aussi importants que la pratique d'une meilleure foresterie, l'harmonisation des usages et des pratiques, la nécessité d'une plus grande décentralisation de la gestion forestière et l'intérêt socioéconomique des communautés forestières. C'est d'ailleurs pour ce dernier motif que nous espérons que le projet de l'élaboration d'une politique de forêt de proximité réponde aux aspirations légitimes des communautés locales.

Les problèmes socioéconomiques vécus par les communautés forestières vont au-delà d'un simple questionnement sur le modèle de gestion de forêt de proximité à adopter. En effet, les facteurs expliquant les difficultés des communautés forestières à poursuivre l'occupation de leurs territoires sont beaucoup plus complexes. En fait, les crises répétées d'une industrie forestière essentiellement axée sur l'exploitation et la commercialisation de produits faiblement transformés (les pâtes et papiers) et l'économie des milieux forestiers dans les TPI qui n'est pas assez diversifiée et ne produit pas assez de valeur ajoutée à partir des ressources issues de leurs territoires ont été les causes principales de la fragilisation de l'économie locale.

Ainsi, il est essentiel de préconiser, dans les forêts de proximité, une approche basée sur la multifonctionnalité afin de créer de la richesse structurante pour les communautés locales, mais également pour l'ensemble de la société québécoise. À cet égard, il est important que l'économie locale se diversifie, que l'occupation des territoires forestiers se poursuive et que l'ensemble des collectivités bénéficie de la richesse générée au sein de ces territoires.

Pour cela, le partage des responsabilités entre le gouvernement et les autorités municipales constitue un élément central de cette politique. Essentiellement, il s'agit de développer un véritable partenariat avec le milieu régional et local. En leur confiant des responsabilités importantes dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur du territoire et des ressources des forêts de proximité, le gouvernement assurera le succès de l'implantation du mode de gestion de forêt de proximité. Ce succès pourra se réaliser seulement si la communauté a la possibilité d'adapter les modalités de fonctionnement à sa réalité et jouit de toute la marge de manœuvre requise pour agir de façon autonome dans la mise en valeur du territoire où elle s'épanouit.

En terminant, la FQM croit que la prise en main de leviers décisionnels sur l'utilisation des ressources naturelles et sur l'usage prioritaire de ses richesses collectives dans les forêts de proximité est une condition essentielle pour sortir les collectivités de leur dépendance vis-à-vis des pouvoirs centralisés et de la grande entreprise et pour amoindrir leur vulnérabilité aux conjonctures économiques défavorables.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- La FQM recommande au gouvernement de donner aux MRC et municipalités la capacité de prendre en charge leur propre développement en leur octroyant l'ensemble des droits payables sur le territoire de la forêt de proximité.
- La FQM recommande au gouvernement de donner aux MRC et municipalités plus de latitude et de souplesse en modulant les pouvoirs et les responsabilités du délégataire en fonction de son projet de forêt de proximité.
- La FQM recommande au gouvernement de définir un pourcentage relativement important de territoires forestiers réservés au développement de forêt de proximité afin de rassembler et appuyer les collectivités qui aspirent à prendre en main la gestion intégrée de leurs ressources.
- La FQM recommande au gouvernement de ne pas limiter le nombre de projets à 10 ou 15, mais plutôt d'autoriser la réalisation de tous les projets qui répondent aux critères de la politique qui sera adoptée par le gouvernement.
- La FQM recommande au gouvernement d'utiliser les critères de sélection comme guide et non d'éléments discriminants afin de favoriser l'émergence de différents modèles de projets de forêts de proximité.
- La FQM recommande au gouvernement d'agrandir les forêts communautaires (CGT et CvAF) et de les convertir automatiquement en forêt de proximité afin d'éviter de mettre en compétition tous les projets de forêts de proximité se trouvant dans une même région.
- La FQM recommande au gouvernement de consulter les acteurs locaux et régionaux, au premier chef les élus municipaux, avant de convertir les contrats d'aménagements forestiers (CtAF) en forêt de proximité.
- La FQM recommande au gouvernement de délimiter les forêts de proximité suffisamment grandes et près des lieux habités afin de favoriser le sentiment d'appartenance et de mobiliser les acteurs de développement.
- La FQM recommande au gouvernement d'alléger le cadre légal qui s'appliquera au fonctionnement des forêts de proximité afin de tenir compte des spécificités de ses territoires.
- La FQM recommande au gouvernement de déterminer un mécanisme dans les plans d'aménagements forestiers intégrés (PAFI) afin d'intégrer les projets de développement des communautés forestières dès le 30 avril 2013.
- La FQM recommande au gouvernement de donner la possibilité aux gestionnaires de forêt de proximité de vendre une proportion minimale du volume de bois par le biais du Bureau de mise en marché des bois afin d'assurer la viabilité économique des forêts de proximité.
- La FQM recommande au gouvernement de permettre aux communautés de garder tous ses profits et de créer un fonds de développement afin de financer la mise en valeur et le développement du territoire.
- La FQM recommande au gouvernement de prévoir une aide financière et technique pour faciliter l'implantation et la réalisation des projets de forêt de proximité initiés par le milieu.